ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Comites economiques et sociaux

Question écrite n° 10565

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la reforme qui a precede le dernier renouvellement des membres des comites economiques et sociaux. Auparavant, la chambre regionale de commerce et d'industrie du Languedoc - Roussillon designait cinq membres au comite economique et social, ce qui lui permettait d'attribuer un siege a chaque departement de la region. Mais le decret no 82-866 du 11 octobre 1982 relatif a la composition et au fonctionnement des comites economiques et sociaux a reduit a quatre le nombre de representants designes par la chambre regionale de commerce et d'industrie. Cette situation oblige la chambre de commerce et d'industrie des Pyrenees-Orientales a partager un siege avec la chambre de commerce et d'industrie de la Lozere. Or, il apparait opportun, pour assurer une bonne representation de l'economie regionale, que la chambre regionale de commerce et d'industrie dispose a nouveau de cinq representants, soit un par departement, afin que les interets economiques de tous ces departements soient defendus, les problemes de la Lozere n'etant pas similaires a ceux des Pyrenees-Orientales. En consequence, il lui demande d'envisager de revenir a la situation anterieure avant le prochain renouvellement des comites economiques et sociaux, car il apparait souhaitable que les chambres regionales de commerce et d'industrie puissent disposer d'un nombre de sieges au moins egal au nombre de departements de la region concernee.

Texte de la réponse

Reponse. - La prorogation de six mois du mandat des membres des comites economiques et sociaux regionaux a permis de proceder a une large consultation, afin d'assurer une representation satisfaisante de tous les secteurs de la vie economique, sociale et culturelle de la region. Sans que les equilibres instaures par le decret du 11 octobre 1982 soient modifies, les tableaux annexes aux decrets nos 89-307 et 89-308 du 12 mai 1989 ont ete etablis en tenant compte de la specificite de chaque region et apres une large consultation menee aux plans local et national. Mais il n'a pas ete possible, sauf a augmenter d'une maniere importante le nombre de membres des comites economiques et sociaux regionaux, de prendre en consideration toutes les modifications souhaitees. C'est ainsi que la chambre regionale de commerce et d'industrie de Languedoc-Roussillon n'a pu beneficier d'un siege supplementaire. En outre, l'etablissement d'une correlation entre le nombre de departements et le nombre de sieges attribues a une organisation regionale ne semble pas devoir s'imposer. En l'espece, la representation des interets economiques d'une region ne se reduit pas a la representation des interets economiques de chacun des departements.

Données clés

Auteur : M. Farran Jacques
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10565
Rubrique : Regions
Ministère interrogé : intérieur

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10565

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1195